

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à huis-clos **le lundi 19 octobre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Vente d'un terrain industriel à 9418-2029 Québec inc.;
 - 4.2) Vente d'un terrain industriel à 9403-3693 Québec inc.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du projet de règlement 2773-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi;
 - 5.2) Avis de motion et dépôt du Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi;
 - 5.3) Adoption du Règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.4) Adoption du projet de règlement 2775-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.5) Avis de motion et dépôt du Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.6) Adoption du projet de règlement 2776-2020-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.7) Avis de motion et dépôt du Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.8) Adoption du Règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
 - 5.9) Adoption du projet de règlement 2778-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette;
 - 5.10) Avis de motion et dépôt du Règlement 2778-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette;
 - 5.11) Adoption du projet de règlement 2780-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier;
 - 5.12) Avis de motion et dépôt du Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier;
 - 5.13) Adoption du projet de règlement 2783-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
 - 5.14) Avis de motion et dépôt du Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
 - 5.15) Adoption du projet de règlement 2784-2020-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
 - 5.16) Avis de motion et dépôt du Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
 - 5.17) Adoption du projet de résolution PPCMOI 25-2020-2 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 5.18) Adoption du projet de résolution PPCMOI 26-2020-2 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 5.19) Avis de motion et dépôt du règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 5.20) Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec.
6. RESSOURCES HUMAINES
- 6.1) Avenant à un contrat de travail.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.1) Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder la retenue sur la dépense et l'emprunt du Règlement 2771-2020.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 456, chemin Arpin.
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1) Abrogation de la Politique de gestion de la flotte de véhicules municipaux.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1) Entente avec la Corporation des événements de Magog inc.;
 - 10.2) Nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration de la Corporation des événements de Magog inc.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation d'une demande de dérogation mineure. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur cette demande.

-
1. 420-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

a) retrait des points suivants :

- 5.9) Adoption du projet de règlement 2778-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette;
- 5.10) Avis de motion et dépôt du Règlement 2778-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre la rue Bellevue et la rue Bessette;

b) ajout des points suivants :

11) AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) Réorganisation administrative à la Section approvisionnement;
- 11.2) Subvention Covid-19 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

421-2020 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la présente séance ordinaire soit suspendue à 19 h 32 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 422-2020, 423-2020 et 424-2020 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

425-2020 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 19 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 426-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 427-2020 Vente d'un terrain industriel à 9418-2029 Québec inc.

ATTENDU QUE la résolution 280-2020 adoptée le 6 juillet 2020 autorisait la vente à 9418-2029 Québec inc. d'une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 8 560,70 mètres carrés, dans le parc industriel à certaines conditions;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution, la société par actions 9418-2029 Québec inc. a accepté, sur demande de la Ville, de déplacer le terrain à acquérir afin de permettre la vente d'un autre terrain adjacent d'une superficie suffisante;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle promesse de vente afférente à ce terrain et d'abroger la résolution 280-2020 adoptée le 6 juillet 2020;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog vende à 9418-2029 Québec inc. une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 8 279,44 mètres carrés, pour le prix approximatif de 55 685,49 \$ plus taxes applicables. La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 17 septembre 2020 par 9418-2029 Québec inc., représentée par M. Jimmy Vachon, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 280-2020 adoptée le 6 juillet 2020.

Que la partie du lot 6 076 526 faisant l'objet de la résolution 280-2020 soit remise sur le marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 428-2020 Vente d'un terrain industriel à 9403-3693 Québec inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog vende à 9403-3693 Québec inc. un terrain connu et désigné comme étant composé de parties des lots 6 187 715 et 3 617 611 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 19 539 mètres carrés, pour le prix approximatif de 96 662,03 \$ plus les taxes applicables. La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 13 octobre 2020 par M. Daniel Viens, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 429-2020 Adoption du projet de règlement 2773-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi en y prévoyant un maximum de 7 animaux ainsi que l'application des distances séparatrices;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QUE le second projet de règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- l'ajout d'une limitation du nombre d'animaux et les familles d'animaux autorisées pour l'élevage ainsi que l'application de distances séparatrices;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2773-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) Avis de motion et dépôt du Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi.

Ce projet de règlement vise à permettre l'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi en y prévoyant un maximum de 7 animaux ainsi que l'application des distances séparatrices.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.3) 430-2020 Adoption du Règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à ajouter, dans les usages autorisés dans l'unité d'aménagement no.1 du programme particulier d'urbanisme (PPU), situé au centre-ville, dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, les activités de fabrication artisanale.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 431-2020 Adoption du projet de règlement 2775-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- augmenter le nombre maximal de logements autorisés à quatre au lieu de trois dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- permettre l'usage spécifique de distillerie artisanale et de fabrication de vin pouvant comprendre comme usages accessoires une boutique de vente au détail et un salon de dégustation dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2775-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5) Avis de motion et dépôt du Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce règlement vise à :

- augmenter le nombre maximal de logements autorisés à 4 au lieu de 3 dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- permettre l'usage spécifique de distillerie artisanale et de fabrication de vin pouvant comprendre comme usages accessoires une boutique de vente au détail et un salon de dégustation dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.6) 432-2020 Adoption du projet de règlement 2776-2020-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire les dimensions minimales des normes de lotissement à une superficie minimale de 600 mètres carrés et une largeur minimale sur rue de 18 mètres dans la zone commerciale résidentielle

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Eh23Cr, située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2776-2020-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7) Avis de motion et dépôt du Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce règlement vise à réduire les dimensions minimales des normes de lotissement à une superficie minimale de 600 mètres carrés et une largeur minimale sur rue de 18 mètres dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr, située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.8) 433-2020 Adoption du Règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- enlever le nombre de cases de stationnement minimal pour un usage de services publics dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre la classe d'usages de services publics dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
- augmenter la hauteur maximale à 15 mètres pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter l'usage de services publics et modifier les normes concernant le stationnement et la hauteur dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9) Point retiré.

5.10) Point retiré.

5.11) 434-2020 Adoption du projet de règlement 2780-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations, dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;
- permettre la classe d'usages de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2780-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages industriels et commerciaux dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12) Avis de motion et dépôt du Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages industriels et commerciaux dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier.

Ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations, dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;
- permettre la classe d'usages de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.13) 435-2020 Adoption du projet de règlement 2783-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic, secteur de la rue Louis-Faucher, limité à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre l'entreposage d'un produit qui excède une hauteur de 3 mètres lorsque celui-ci est fabriqué sur place ou lorsqu'il s'agit d'entreposage autorisé d'une embarcation ou d'un véhicule récréatif, dans la zone industrielle DI01I, secteur du boulevard Poirier et des rues MacPherson et Bisailon;
- diminuer le pourcentage d'occupation au sol minimal de 15 % à 10 % pour les zones industrielles Ck06I, DI01I et Dk03I et dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic (secteur de la rue Louis-Faucher).

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2783-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain et l'entreposage extérieur dans certaines zones du parc industriel et l'ajout de l'usage d'entretien et d'entreposage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic, secteur de la rue Louis-Faucher, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14) Avis de motion et dépôt du Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain et l'entreposage extérieur dans certaines zones du parc industriel et l'ajout de l'usage d'entretien et d'entreposage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic, secteur de la rue Louis-Faucher.

Ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic, secteur de la rue Louis-Faucher, limité à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;
- permettre l'entreposage d'un produit qui excède une hauteur de 3 mètres lorsque celui-ci est fabriqué sur place ou lorsqu'il s'agit d'entreposage autorisé d'une embarcation ou d'un

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

véhicule récréatif, dans la zone industrielle DI01I, secteur du boulevard Poirier et des rues MacPherson et Bisailon;

- diminuer le pourcentage d'occupation au sol minimal de 15% à 10% pour les zones industrielles Ck06I, DI01I et Dk03I et dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic (secteur de la rue Louis-Faucher).

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.15) 436-2020 Adoption du projet de règlement 2784-2020-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter la zone industrielle Ki01I dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, comme territoire assujéti au règlement;
- rendre admissible dans la zone industrielle Ki01I dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, sans limite de hauteur pour les embarcations et les véhicules récréatifs entreposés ou remisés;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki01I dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki01I dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de règlement 2784-2020-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs dans la zone industrielle Ki01I, secteur chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16) Avis de motion et dépôt du Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs dans la zone industrielle Ki011, secteur chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay.

Ce règlement vise à :

- ajouter la zone industrielle Ki011 dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, comme territoire assujéti au règlement;
- rendre admissible dans la zone industrielle Ki011 dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, sans limite de hauteur pour les embarcations et les véhicules récréatifs entreposés ou remisés;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki011 dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki011 dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.17) 437-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 25-2020-2 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société 9284-3390 Québec inc., faisant affaires

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sous le nom Les Entreprises JSR et représentée par M. Jean-Simon Rivard, située au 337, rue du Ruisseau-Rouge à Magog, le 10 octobre 2018, le tout accompagné de documents d'appui datés du 21 décembre 2018 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consistait à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R avec des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE la résolution 096-2019 a été approuvée le 4 mars 2019, accompagnée d'un plan d'aménagement et de conditions d'aménagement (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de la résolution 096-2019 et soustraire le plan d'aménagement faisant partie intégrante de la demande initiale;

ATTENDU QUE les présentes modifications visent les bandes boisées, le nombre d'accès, l'installation d'une clôture et la date de réalisation des conditions;

ATTENDU QUE la présente demande est complémentaire à la résolution 096-2019 et n'affecte pas l'usage préalablement autorisé (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE depuis son acquisition, le propriétaire a réalisé certaines améliorations du site dont l'ajout de la bande de verdure dans la cour avant et la rénovation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de la consultation écrite tenue du 24 septembre au 13 octobre 2020 à l'égard du premier projet.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de résolution de PPCMOI 25-2020-2 soit adopté afin que soit abrogés les conditions et le plan d'aménagement accompagnant la résolution 096-2020 (PPCMOI 17-2019) visant à approuver l'usage « Entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager » dans la zone résidentielle Cj03R, à l'égard de l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge en dérogation aux articles 66 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, et remplacés par de nouvelles conditions qui sont les suivantes :

- a) la cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres et/ou des conifères doivent y être plantés à un intervalle maximal de 10 mètres. Les arbres plantés, devenus morts ou non viables doivent être remplacés durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage, construction ou

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation; les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;

- b) le terrain peut être desservi par un seul accès sur la rue du Ruisseau-Rouge et par deux accès via la rue privée (lot 3 090 242). Une entrée charretière et son accès peuvent avoir une largeur maximale de 12 mètres; le retrait d'un accès doit être remplacé par un espace gazonné d'une profondeur de 3 mètres calculée à partir de l'emprise de rue;
- c) la bande boisée centrale du terrain, d'une largeur minimale de 10 mètres localisée entre l'aire de stationnement des employés et le site de remisage et d'entreposage du deuxième plateau doit être conservée. Seuls les arbres morts, malades ou dangereux peuvent être abattus;
- d) les travaux d'aménagement, de plantations et de retrait d'un accès excédentaire doivent être réalisés au plus tard le 1er juin 2021;
- e) il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
 - l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
 - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;
- f) à la réfection de la toiture du bâtiment principal, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardeau d'asphalte.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18) 438-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 26-2020-2 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société Estrie Glace inc., représentée par M. François Bernard, située au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 août 2020, le tout accompagné de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

documents d'appui datés du 14 et 15 septembre 2020 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir le bâtiment industriel existant au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577, dans la zone industrielle Dk06I;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement présente des non-conformités au niveau de la marge de recul avant sur la rue René-Patenaude, du nombre des cases de stationnement et de la largeur d'un accès véhiculaire, de la localisation du quai de chargement ainsi que du nombre d'arbres requis;

ATTENDU QUE l'entreprise est en croissance et que sa localisation sur trois rues limite les possibilités d'agrandissement de l'entreprise;

ATTENDU QUE le nombre d'employés est limité et qu'il n'y a aucun client sur place;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de la consultation écrite tenue du 24 septembre au 13 octobre 2020 à l'égard du premier projet;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de résolution de PPCMOI 26-2020-2 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans la zone Dk06I, en dérogation aux articles 25, 36, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 28 août 2020 et du 14 et 15 septembre 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) la porte de garage sur la façade de la rue René-Patenaude devra servir exclusivement pour permettre le passage de machinerie et d'équipement de production. En aucun temps, cette porte de garage ne pourra être utilisée pour y faire des opérations quotidiennes de manutention réalisées à partir de la rue René-Patenaude;
- b) une plantation dense d'arbustes dans la cour avant sur la rue René-Patenaude entre le bâtiment et l'emprise de rue, en conformité au règlement de zonage en vigueur.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5.19) 439-2020 Avis de motion et dépôt du Règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier les dispositions sur la circulation à savoir :
 - ajouter une section concernant la circulation des piétons;
 - ajouter une section concernant la circulation des quadriporteurs et des triporteurs;
 - modifier les dispositions concernant la circulation à bicyclette, trottinette, patin à roulettes, planche à roulettes et autres équipements du même genre;
- modifier certaines dispositions en matière de sécurité incendie;
- modifier la période durant laquelle il est possible de lever l'interdiction de stationnement dans les rues en saison hivernale;
- modifier certaines dispositions du titre 4 concernant les services municipaux.

Madame Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.20) 440-2020 Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Magog souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;
- autorise la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 441-2020 Avenant à un contrat de travail

ATTENDU QUE la résolution 451-2016 adoptée le 17 octobre 2016 autorisait l'embauche d'un directeur général, soit M. Jean-François D'Amour, et qu'un contrat de travail est intervenu entre la Ville de Magog et ce dernier le 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 8.1 de ce contrat afin de lui reconnaître 18 années de service continu pour fin de calcul de vacances annuelles;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 3 au contrat de travail intervenu le 7 décembre 2016 entre la Ville de Magog et M. Jean-François D'Amour, afin de modifier l'article 8.1 pour lui reconnaître 18 années de service continu pour fin de calcul de vacances annuelles, et ce, à compter du 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 442-2020 Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder la retenue sur la dépense et l'emprunt du Règlement 2771-2020

ATTENDU QUE suivant la résolution 323-2020, le conseil a adopté le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement des services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000\$ à ces fins;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 septembre 2020, en limitant toutefois la dépense à 533 832 \$ et l'emprunt n'excédant pas 431 832 \$ incluant, sous réserve de l'article 9 du règlement, des coûts directs de 432 726 \$, des contingences de 42 373 \$, des honoraires professionnels de 42 373 \$ et des taxes nettes de 25 360 \$;

ATTENDU QUE cette décision du ministre s'explique par le ratio des frais incidents par rapport aux coûts directs du projet;

ATTENDU QUE suivant les rapports d'ouverture des soumissions pour les services professionnels et la réalisation des travaux, il est démontré que les dépenses réelles qui seront encourues pour ce

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

projet dépassent les ratios habituels en termes de frais incidents, notamment en raison des forages supplémentaires ainsi que du contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE les imprévus initialement budgétés avec les frais incident sont devenus des coûts de travaux supplémentaires, tel qu'il appert de la ventilation des coûts réels préparée par la trésorière suivant l'ouverture des soumissions, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la ville de Magog demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il lui accorde le montant de 56 168 \$ constituant la retenue sur la dépense et l'emprunt du Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement des services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 443-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-109	316, avenue de la Chapelle	Mme Johanne Bellemare	Permis de construire
20-110	439, avenue de la Chapelle	M. Simon Lajeunesse	Permis de construire
20-111	108, avenue Wright	M. Stéphane Robitaille	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 444-2020 Demande de dérogation mineure pour le 456, chemin Arpin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) le remplacement d'une installation septique d'une résidence existante à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le Règlement de zonage 2368-2010 permet une telle installation à l'extérieur de la rive établie à 15 mètres;

- b) la conduite de rejet gravitaire de l'installation septique à 2 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement l'interdit dans la rive établie à 15 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 30 septembre au 15 octobre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 septembre 2020 pour M. Alexandre Buswell, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 456, chemin Arpin, connue et désignée comme étant le lot 4 461 164 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1) 445-2020 Abrogation de la Politique de gestion de la flotte de véhicules municipaux

ATTENDU QUE le 3 novembre 2014, le conseil municipal adoptait par la résolution 456-2014, une Politique relative à la gestion de la flotte de véhicules municipaux;

ATTENDU QUE cette politique contient essentiellement des informations d'ordre administratif et qu'elle doit régulièrement être mise à jour;

ATTENDU QUE l'objectif visé par cette politique adoptée en 2014 peut être atteint via un outil plus flexible, soit par une directive administrative, laquelle pourra être mise à jour sur une base régulière par la Direction des Travaux publics;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 456-2014 adoptée le 3 novembre 2014 et la Politique de gestion de la flotte de véhicules municipaux soient abrogées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que cette politique soit remplacée par une directive administrative pouvant être mise à jour par la Direction des Travaux publics, lorsque jugé opportun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 446-2020 Entente avec la Corporation des événements de Magog inc.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion d'événements avec la Corporation des événements de Magog inc..

Cette entente a pour but de confier à la Corporation des événements de Magog inc. le mandat d'organiser et de promouvoir divers événements sportifs, culturels et de loisirs en partenariat avec la Ville, et ce, au bénéfice de la population de Magog et des visiteurs, dont notamment la Fête des Neiges, la Fête de l'eau, la Fête du Québec, la Fête du Canada et l'animation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 447-2020 Nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration de la Corporation des événements de Magog inc.

ATTENDU QU'il a été convenu que la gestion de certains événements soit confiée à la Corporation des événements de Magog inc.;

ATTENDU QUE deux représentants municipaux siégeront au conseil d'administration de ladite Corporation et qu'il y a lieu de les nommer;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog nomme M. Samuel Côté et M. Jean-François Rompré, conseillers municipaux, à titre de représentants de la Ville pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation des événements de Magog inc.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 448-2020 Réorganisation administrative à la Section approvisionnement

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a revu les tâches et les responsabilités de l'un des deux postes de technicien en approvisionnement;

ATTENDU QUE la section approvisionnement a proposé la mise en place d'un nouvel organigramme requis pour l'atteinte des résultats d'optimisation;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme propose la création d'un poste d'agent aux achats et l'abolition d'un poste de technicien en approvisionnement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- entérine le nouvel organigramme proposé;
- abolisse un poste de technicien en approvisionnement, Section approvisionnement, classe 7 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;
- crée le poste d'agent aux achats, Section approvisionnement, classe 6 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;
- nomme M. Félix-Étienne Tremblay au poste d'agent aux achats, Section approvisionnement, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 6 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 449-2020 Subvention Covid-19 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE des mesures ont été prises dès le départ pour contrer les coûts additionnels et les diminutions de revenus causés par la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU QUE nous pensions utiliser le « surplus » de cryptomonnaie pour contrer l'impact de la Covid-19 sur le budget annuel 2020;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et l'Habitation a octroyé une aide financière aux municipalités pour atténuer les pressions financières occasionnées par la Covid-19;

ATTENDU QUE les dépenses en lien avec la Covid-19 sont supérieures à 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville avait utilisé 1 200 000 \$ de surplus libre pour boucler le budget 2020 et que ce montant pourra être remplacé par l'utilisation de la subvention Covid-19;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog utilise la subvention reçue par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour boucler le budget de l'année 2020 et de retourner 1 200 000 \$ à l'excédent accumulé libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) compte-rendu de la consultation écrite s'étant tenue du 30 septembre au 15 octobre 2020;
- b) deux états comparatifs de l'exercice financier 2020 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- c) compte-rendu de la consultation écrite s'étant tenue du 25 septembre au 13 octobre 2020.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Retour sur la période de questions du 5 octobre 2020 :

- Mme Solange Lussier
 - Arrêt obligatoire à l'intersection des rues Belvédère et Gérard-Gévry.

Questions des personnes via Facebook :

Les intervenants sont :

- Mme Clodyne Boudrau :
 - Maintien des poubelles à l'automne dans les parcs.
- M. Mathieu Couture
 - Projet d'un nouveau skatepark.
- M. Pascal Boulet :
 - Dossier de l'aréna 2 glaces.
- Mme Marielle Tremblay :
 - Projet d'un nouveau skatepark.
- M. Louis-Nicolas Thiffault :
 - Intention de la Ville face à ses infrastructures sportives.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Marie-Claude Massé :
 - Utilisation du skateboard comme moyen de transport dans la Ville.
- Mme Maryse Charpentier :
 - Règlement 2773-2020.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 450-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière